



Catégories de sociétés dans la nouvelle *Loi sur les sociétés*

Comment puis-je connaître la catégorie de ma société en vertu de la nouvelle loi?

- Votre société sera soit une société de catégorie A, soit une société de catégorie B, à moins que vous ne soyez constitué en société financée par ses membres en vertu de la nouvelle Loi ou que vous ayez présenté une demande au registraire pour le devenir.
- Le fait que votre société soit une société de catégorie A ou B dépend de ses actifs et de ses revenus annuels, ce qui peut varier d'une année à l'autre.
- Si vous étiez auparavant une société de catégorie C, vous serez classé comme société de catégorie A ou B selon vos revenus et vos actifs de l'année en cours.

Quels sont les seuils financiers prévus dans la nouvelle Loi?

- Les sociétés de catégorie A sont celles dont les revenus sont de 120 000 \$ ou plus et les actifs, de 250 000 \$ ou plus.
- Les sociétés de catégorie B sont celles dont les revenus sont inférieurs à 120 000 \$ et les actifs, inférieurs à 250 000 \$.

Quand ma société commence-t-elle à fonctionner en vertu des nouveaux seuils financiers?

Dès que votre exercice transitoire sera terminé, votre société commencera à fonctionner en vertu des nouveaux seuils financiers et des règles s'appliquant aux nouvelles catégories de sociétés. [Informations sur l'exercice transitoire](#)

Dois-je faire examiner mes états financiers par un comptable professionnel en vertu de la nouvelle Loi?

- Les sociétés de catégorie A doivent faire examiner leurs états financiers par un comptable professionnel, à moins que les règlements administratifs ne permettent à la société de renoncer à l'exigence par résolution spéciale. La renonciation n'est possible que pour deux exercices.
- En vertu de la nouvelle Loi, les sociétés ont les options suivantes à l'égard de l'examen des états financiers : mission de compilation, mission d'examen ou mission de vérification (audit).
- Les sociétés de catégorie B peuvent choisir de faire examiner leurs états financiers par un comptable, mais la nouvelle Loi ne l'exige pas.

Que dois-je savoir au sujet des sociétés financées par ses membres?

- Les sociétés qui étaient auparavant des sociétés de catégorie C ne deviennent pas automatiquement des sociétés financées par leurs membres en vertu de la nouvelle Loi, même si elles sont principalement financées par leurs membres.
- La catégorie « société financée par ses membres » est particulièrement utile pour les nouvelles sociétés qui seront financées

principalement par leurs membres et qui ne recevront pas de financement ou de dons publics.

Nouvelle *Loi sur les sociétés*

| Catégorie | Revenus | Actifs | Exigences spécifiques |
|-----------|---------------------|---------------------|---|
| A | 120 000 \$ et plus | 250 000 \$ et plus | <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences générales de déclaration prévues par la <i>Loi</i> s'appliquent. • La société doit retenir les services d'un comptable, sauf si ses règlements administratifs lui permettent de se dispenser de cette exigence. • La dispense doit se faire par résolution spéciale à une assemblée générale. • La dispense n'est valide que pour deux exercices consécutifs. • Les états financiers doivent : <ul style="list-style-type: none"> ○ être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus; ○ être approuvés par les administrateurs et signés par au moins deux d'entre eux; ○ comprendre un bilan et un état des revenus et dépenses; ○ comporter une déclaration portant sur tout montant reçu à titre de financement public (détails) et à titre de don public, à moins que la société ne soit une société financée par ses membres. • Le comptable doit effectuer une mission de compilation, une mission d'examen ou une mission de vérification respectant les normes publiées par Comptables professionnels agréés du Canada. |
| B | 119 999 \$ et moins | 249 999 \$ et moins | <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences générales de déclaration prévues par la <i>Loi</i> s'appliquent. • La société peut nommer un comptable, mais elle n'est pas obligée de le faire. |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Société financée par ses membres</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Société financée principalement par ses membres. • Ne peut avoir reçu de dons publics ou de financement public dans les deux années précédant son exercice en cours. • Constitue un don public tout don ne provenant pas d'un membre habilité à voter, d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé de la société, ni du conjoint ou d'un membre de la parenté des personnes susmentionnées. • Le financement public comprend tout financement qui provient du gouvernement fédéral, du gouvernement du Yukon ou d'un gouvernement provincial, d'un conseil ou d'une municipalité, d'une Première Nation, d'un organisme d'État, ou de la Régie des hôpitaux du Yukon, de l'Université du Yukon ou de la Commission des loteries du Yukon. • Organisme de bienfaisance enregistré. | <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences générales de déclaration prévues par la Loi s'appliquent, sauf l'article 30 (obligation de fournir des états financiers sur demande moyennant certains frais) et l'article 38 (obligation d'inclure dans les états financiers des renseignements sur la rémunération des administrateurs). • Une société financée par ses membres peut nommer un comptable, mais elle n'est pas obligée de le faire. |
|--|---|---|

Loi sur les sociétés, ancienne version

| Catégorie | Actifs | Revenus | Exigences de déclaration spécifiques | Exigences de déclaration générales |
|-----------|----------------------------|---------------------------|--|---|
| A | 300 000 \$ et plus | 150 000 \$ et plus | <ul style="list-style-type: none"> Les états financiers doivent être examinés et signés par un expert-comptable avant d'être présentés à l'assemblée générale annuelle (AGA). Le registraire peut accorder une exemption pour une période maximale de quatre exercices consécutifs. | <ul style="list-style-type: none"> La société doit tenir son AGA après la fin de son exercice et au plus tard le dernier jour de son mois d'anniversaire. Les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ils doivent être approuvés par les administrateurs et signés par au moins deux d'entre eux. Les états financiers doivent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> un bilan, un état des revenus et dépenses, un état détaillé des montants reçus des organismes publics, un état des dons du public, un état de la rémunération versée ou prêtée à un membre, à un administrateur ou à une personne associée à l'administrateur. La société doit présenter ses états financiers à ses membres lors d'une AGA tenue dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice (si ce n'est pas le cas, d'autres exigences de déclaration s'appliquent). La société doit déposer une copie de ses états financiers avec son rapport annuel. La société doit déposer son rapport annuel (formulaire 6) au plus tard le dernier jour de son mois d'anniversaire. |
| B | De 100 000 \$ à 299 999 \$ | De 40 000 \$ à 149 999 \$ | <ul style="list-style-type: none"> Les états financiers doivent être examinés et signés par un expert-comptable, à moins qu'il y ait dispense de l'exigence d'examen par résolution spéciale des membres lors d'une AGA ou d'une assemblée extraordinaire tenue dans les 12 mois précédant l'AGA. La résolution spéciale doit être approuvée par le registraire. | |
| C | 99 999 \$ et moins | 39 999 \$ et moins | Formulaire 3 | |